

Page 1 de 21  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
Entré en vigueur le : 29.07.2019  
Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

### Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produit étanchéisant au silicone

##### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CH

FALCONE Bauchemie AG, Schwerzistraße 36, 8807 Freienbach, Suisse  
Téléphone:+41 (0)55 410 20 30, Téléfax:+41 (0)55 410 20 28  
info@falcone.ch

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

CH

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

##### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (ISA)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Page 2 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entré en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substance

n.a.

#### 3.2 Mélange

Trioxyde de fer et de manganèse	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457599-19-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	269-056-3
CAS	68186-94-7
Quantité en %	<30
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	---

Triméthoxysilane de propyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	213-926-7
CAS	1067-25-0
Quantité en %	1-2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315

Triméthoxyvinylsilane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	220-449-8
CAS	2768-02-7
Quantité en %	1-2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332

Pentan-2-one de O,O',O''-(méthylsilylidine)trioxime	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2120004323-76-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	484-460-1
CAS	---
Quantité en %	1-<2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

##### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

##### Contact avec la peau

Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec.

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
Entre en vigueur le : 29.07.2019  
Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

### **Contact avec les yeux**

Oter les verres de contact.  
Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

### **Ingestion**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau grand débit

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone  
Oxydes métalliques  
Formaldéhyde  
Gaz toxiques

### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Appareils respiratoires autonomes.  
Selon l'étendue de l'incendie  
Le cas échéant vêtement de protection complet.  
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation suffisante.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, colmater.  
Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.  
Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.  
Ne pas jeter les résidus à l'égout.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.  
Rincer abondamment les résidus à l'eau.

Ou:

Laisser durcir le produit.  
Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Page 4 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entré en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.  
 Éviter tout contact avec les yeux.  
 Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.  
 Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.  
 Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
 Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.  
 Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.  
 Stocker à température ambiante.  
 Conserver au sec.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

En cas de contact avec de l'eau, le méthanol mentionné ci-après est susceptible de naître.

Désignation chimique	Trioxyde de fer et de manganèse	Quantité en %:<30
VLEP-8h: 5 mg/m <sup>3</sup> (Oxyde de fer(III), fumées, VLEP-8h), 5 mg/m <sup>3</sup> (Oxyde de fer(III), pouss.+ fumées en Fe, ACGIH), 0,02 mg/m <sup>3</sup> A, 0,2 mg/m <sup>3</sup> E (AGW), 0,02 mg/m <sup>3</sup> (R), 0,1 mg/m <sup>3</sup> (I) (ACGIH), 0,05 mg/m <sup>3</sup> (9), 0,2 mg/m <sup>3</sup> (8) (Mn et comp. Mn inorg., en Mn)	VLEP CT: 8(II) (Mn et comp. manganèses inorganiques, en Mn) (AGW)	VP: ---
Les procédures de suivi: <ul style="list-style-type: none"> <li>ISO 15202 (Workplace air - Determination of metals and metalloids in airborne particulate matter by Inductively Coupled Plasma Atomic Emission Spectrometry Part 1-3) - 2000(Part 1), 2001(Part 2), 2004 (Part 3) - EU project</li> <li>- BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-1 (2004)</li> <li>MDHS 91 (Metals and metalloids in workplace air by X-ray fluorescence spectrometry) - 1998 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-2 (2004)</li> <li>- MétroPol Fiche 003 (Métaux – Métalloïdes) - 2003</li> <li>- NIOSH 7300 (Elements by ICP (nitric/perchloric ashing)) - 2003</li> <li>- NIOSH 7301 (Elements by ICP (aqua regia ashing)) - 2003</li> <li>- NIOSH 7303 (Elements by ICP (Hot block HCl/HNO<sub>3</sub> digestion)) - 2003</li> <li>OSHA ID-121 (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (Atomic absorption)) - 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-8 (2004)</li> <li>- OSHA ID-125G (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (ICP)) - 2002</li> <li>ISO 15202 (Workplace air - Determination of metals and metalloids in airborne particulate matter by Inductively Coupled Plasma Atomic Emission Spectrometry Part 1-3) - 2000(Part 1), 2001(Part 2), 2004 (Part 3) - EU project</li> <li>- BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-1 (2004)</li> <li>MDHS 91 (Metals and metalloids in workplace air by X-ray fluorescence spectrometry) - 1998 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-2 (2004)</li> <li>- MétroPol Fiche 003 (Métaux – Métalloïdes) - 2003</li> <li>- NIOSH 7300 (Elements by ICP (nitric/perchloric ashing)) - 2003</li> <li>- NIOSH 7301 (Elements by ICP (aqua regia ashing)) - 2003</li> <li>- NIOSH 7303 (Elements by ICP (Hot block HCl/HNO<sub>3</sub> digestion)) - 2003</li> </ul>		

Page 5 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entre en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

	OSHA ID-121 (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (Atomic absorption)) - 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-8 (2004) - OSHA ID-125G (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (ICP)) - 2002
VLB: ---	Autres informations: TMP n° 44, 44 bis, 94 (Oxyde de fer(III), fumées) / A 4 (Oxyde de fer(III), pouss. & fumées en Fe) (ACGIH) // DFG, Y, 10, 20 (DE-AGW) / A4 (Mn et comp. manganèses inorganiques, en Mn, ACGIH)

<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">CH</span> Désignation chimique		Trioxyde de fer et de manganèse	Quantité en %:<30
MAK / VME: 0,5 mg/m <sup>3</sup> e (Mangan und seine anorg. Verbindungen), 3 mg/m <sup>3</sup> a (Eisenoxide)	KZGW / VLE: ---	---	
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:	ISO 15202 (Workplace air - Determination of metals and metalloids in airborne particulate matter by Inductively Coupled Plasma Atomic Emission Spectrometry Part 1-3) - 2000(Part 1), 2001(Part 2), 2004 (Part 3) - EU project - BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-1 (2004) MDHS 91 (Metals and metalloids in workplace air by X-ray fluorescence spectrometry) - 1998 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-2 (2004) - MétroPol Fiche 003 (Métaux – Métalloïdes) - 2003 - NIOSH 7300 (Elements by ICP (nitric/perchloric ashing)) - 2003 - NIOSH 7301 (Elements by ICP (aqua regia ashing)) - 2003 - NIOSH 7303 (Elements by ICP (Hot block HCl/HNO <sub>3</sub> digestion)) - 2003 OSHA ID-121 (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (Atomic absorption)) - 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-8 (2004) - OSHA ID-125G (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (ICP)) - 2002 ISO 15202 (Workplace air - Determination of metals and metalloids in airborne particulate matter by Inductively Coupled Plasma Atomic Emission Spectrometry Part 1-3) - 2000(Part 1), 2001(Part 2), 2004 (Part 3) - EU project - BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-1 (2004) MDHS 91 (Metals and metalloids in workplace air by X-ray fluorescence spectrometry) - 1998 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-2 (2004) - MétroPol Fiche 003 (Métaux – Métalloïdes) - 2003 - NIOSH 7300 (Elements by ICP (nitric/perchloric ashing)) - 2003 - NIOSH 7301 (Elements by ICP (aqua regia ashing)) - 2003 - NIOSH 7303 (Elements by ICP (Hot block HCl/HNO <sub>3</sub> digestion)) - 2003 OSHA ID-121 (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (Atomic absorption)) - 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 74-8 (2004) - OSHA ID-125G (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (ICP)) - 2002		
BAT / VBT: 20 µg/l (364 nmol/l) (Mangan, B, c.b) (Mangan und seine anorg. Verbindungen)	Sonstiges / Divers: SS-C (Mangan und seine anorg. Verbindungen)		

<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">F</span> Désignation chimique		Dioxyde de silicium	Quantité en %:
VLEP-8h: 10 mg/m <sup>3</sup> (ACGIH), 4 mg/m <sup>3</sup> E (AGW)	VLEP CT: ---	---	VP: ---
Les procédures de suivi:	---		
VLB: ---	Autres informations: DFG, Y (AGW)		

<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">CH</span> Désignation chimique		Dioxyde de silicium	Quantité en %:
MAK / VME: 4 mg/m <sup>3</sup> e (Kieselsäuren, amorphe)	KZGW / VLE: ---	---	
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:	---		
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: SS-C (Kieselsäuren, amorphe)		

<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">F</span> Désignation chimique		Oxyde de fer(III)	Quantité en %:
VLEP-8h: 5 mg/m <sup>3</sup> (Fumées) (VLEP-8h), 10 mg/m <sup>3</sup> (Fer, oxyde rouge synth.) (VLEP-8h), 5 mg/m <sup>3</sup> (R) (ACGIH)	VLEP CT: ---	---	VP: ---

F CH

Page 6 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entre en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Les procédures de suivi: ---	Autres informations: TMP n° 44, 44 bis, 94 (Fumées) / A 4 (ACGIH)
VLB: ---	

<b>CH Désignation chimique</b> Oxyde de fer(III) <b>Quantité en %:</b>
MAK / VME: 3 mg/m <sup>3</sup> a KZGW / VLE: --- ---
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---
BAT / VBT: --- Sonstiges / Divers: ---

<b>F Désignation chimique</b> Méthanol <b>Quantité en %:</b>
VLEP-8h: 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (270 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW), 200 ppm (260 mg/m <sup>3</sup> ) (VLEP-8h, UE) VLEP CT: 1000 ppm (1300 mg/m <sup>3</sup> ) (VLEP CT), 250 ppm (ACGIH), 4(II) (AGW) VP: ---
Les procédures de suivi: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compur - KITA-119 SA (549 640)</li> <li>- Compur - KITA-119 U (549 657)</li> <li>- Draeger - Alcohol 25/a Methanol (81 01 631)</li> <li>- DFG (D) (Lösungsmittelgemische 6), DFG (E) (Solvent mixtures 6) - 1998, 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 65-1 (2004)</li> <li>- MétroPol Fiche 016 (Alcool méthylique) - 2003</li> <li>- Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701)</li> </ul>
VLB: 15 mg/l (U, b) (ACGIH-BEI), 30 mg/l (U) (BGW) Autres informations: *, (11), TMP n° 84, FT n° 5 / Skin (ACGIH) / DFG, H, Y (AGW) / *(UE)

<b>CH Désignation chimique</b> Méthanol <b>Quantité en %:</b>
MAK / VME: 200 ppm (260 mg/m <sup>3</sup> ) KZGW / VLE: 800 ppm (1040 mg/m <sup>3</sup> ) ---
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compur - KITA-119 SA (549 640)</li> <li>- Compur - KITA-119 U (549 657)</li> <li>- Draeger - Alcohol 25/a Methanol (81 01 631)</li> <li>- DFG (D) (Lösungsmittelgemische 6), DFG (E) (Solvent mixtures 6) - 1998, 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 65-1 (2004)</li> <li>- MétroPol Fiche 016 (Alcool méthylique) - 2003</li> <li>- Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701)</li> </ul>
BAT / VBT: 30 mg/l (936 µmol/l) (Methanol/Méthanol/Metanolo, U) Sonstiges / Divers: H, B, SS-C

Trioxyde de fer et de manganèse						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	10	mg/m <sup>3</sup>	

Triméthoxyvinylsilane						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,34	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,034	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	3,4	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	110	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,27	mg/kg	



Page 7 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005

Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004

Entre en vigueur le : 29.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019

Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,12	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,046	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	26,9	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	93,4	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,3	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,04	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,3	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,69	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	4,9	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,69	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,9	mg/kg	

**Pentan-2-one de O,O',O''-(méthylsilylidine)trioxime**

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,1	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,01	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,269	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,057	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2,15	mg/l	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,033	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,057	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,033	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,2292	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,065	mg/kg bw/d	

**Dioxyde de silicium**

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	4	mg/m3	

**Oxyde de fer(III)**

Page 8 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005

Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004

Entre en vigueur le : 29.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019

Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	10	mg/m3	

<b>Méthanol</b>						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	154	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	15,4	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	570,4	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	57,04	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	23,5	mg/kg	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1540	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
	Environnement - eau douce		PNEC	20,8	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	2,08	mg/l	
	Environnement - sédiments		PNEC	77	mg/kg	
	Environnement - sédiments		PNEC	7,7	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	50	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	260	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	260	mg/m3	



F CH

Page 9 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entré en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	260	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	260	mg/m3	

F

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). |

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

CH MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Page 10 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005

Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004

Entre en vigueur le : 29.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019

Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse).

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en butyle (EN 374)

Gants de protection en chloroprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Page 11 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entré en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants. Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre. Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Solide, Pâteux
Couleur:	En fonction de la spécification
Odeur:	Aromatique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	~7
Point de fusion/point de congélation:	<-40 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	n.a.
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	>440 °C
Limite inférieure d'explosivité:	n.a.
Limite supérieure d'explosivité:	n.a.
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	n.a.
Densité:	1,16-1,29 g/cm <sup>3</sup>
Masse volumique apparente:	n.a.
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	>20,5 mm <sup>2</sup> /s
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes:	Non

### 9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	0 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Grande échauffement

Humidité

### 10.5 Matières incompatibles

Page 12 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entre en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Cf. également rubrique 7.  
 Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.  
 Eviter tout contact avec des alcalis forts.  
 Eviter tout contact avec des acides forts.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.  
 Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4h			valeur calculée, Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>5	mg/l/4h			valeur calculée, Poussière
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Trioxyde de fer et de manganèse						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>10000	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant

Triméthoxyvinylsilane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	7120	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	3200	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	2773	ppm/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	16,8	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses

Page 13 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005

Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004

Entre en vigueur le : 29.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019

Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Légères irritations
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Development Tox. Screening Test)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEC	0,058		Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	10	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Development Tox. Screening Test)	Vapeurs dangereuses
Symptômes:						abasourdissement, vertige, Nausée, odème pulmonaire, difficultés respiratoires, troubles de la vue

**Dioxyde de silicium**

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	Déduction analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>0,139	mg/l/4h	Rat		Références, Concentration maximale acceptable.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant, Références
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant, Irritation mécanique possible., Références
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif

Page 14 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entre en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Cancérogénicité:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction (développement):						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Symptômes:						yeux, rougissement

Oxyde de fer(III)						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		Déduction analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>210	mg/m3	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant, Déduction analogique, Irritation mécanique possible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant, Déduction analogique, Irritation mécanique possible.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Cancérogénicité:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						suffocation (dyspnée), toux, irritation des muqueuses

Méthanol						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	300	mg/kg	Homme		Expériences sur les êtres humains.
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	17100	mg/kg	Lapin		La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	85	mg/l/4h	Rat		Non pertinent pour la classification., Vapeurs dangereuses



Page 15 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entré en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						odème pulmonaire, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro-intestinaux, somnolence, troubles de la vue, larmes, Nausée, confusion

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

#### Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.

#### Trioxys de fer et de manganèse

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC0	96h	>10000	mg/l	Brachydanio rerio		
12.1. Toxicité daphnies:	EC0	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna	Regulation (EC) 440/2008 C.2 (DAPHNIA SP. ACUTE IMMOBILISATION TEST)	

#### Triméthoxyvinylsilane

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>=100	mg/l	Brachydanio rerio		

Page 16 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005

Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004

Entre en vigueur le : 29.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019

Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	191	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	168,7	mg/l	Daphnia magna	Regulation (EC) 440/2008 C.2 (DAPHNIA SP. ACUTE IMMOBILISATION TEST)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>957	mg/l	Scenedesmus subspicatus		88/302/EC
12.1. Toxicité algues:	IC50	72h	>100	mg/l	Selenastrum capricornutum		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>957	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	51	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50		>2500	mg/l	activated sludge		

**Dioxyde de silicium**

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	>10000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>10000	mg/l		OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:							Abiotiquement dégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
12.4. Mobilité dans le sol:							Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

**Oxyde de fer(III)**

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Leuciscus idus		Déduction analogique

Page 17 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entré en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>10000	mg/l	activated sludge	ISO 8192	

Méthanol							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	15400	mg/l	Lepomis macrochirus		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	99	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		28400		Chlorella vulgaris		Pas à prévoir
Autres informations:	DOC		<70	%			
Autres informations:	BOD		>60	%			

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 02 17 déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Produit durci:

Peut être déposé ensemble avec des déchets ménagers.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 02 emballages en matières plastiques

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
 Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
 Entre en vigueur le : 29.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

**Informations générales**

14.1. Numéro ONU: n.a.  
**Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)**  
 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:  
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.  
 14.4. Groupe d'emballage: n.a.  
 Code de classification: n.a.  
 LQ: n.a.  
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable  
 Codes de restriction en tunnels:

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:  
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.  
 14.4. Groupe d'emballage: n.a.  
 Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.  
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

**Transport aérien (IATA)**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:  
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.  
 14.4. Groupe d'emballage: n.a.  
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en oeuvre d'un transport en toute sécurité.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Respecter les limitations:  
 Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en oeuvre nationale de la directive 92/85/CEE) !  
 Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 2 - Les substances dangereuses listées ci-dessous sont contenues dans le présent produit :

N° entrée	Substances dangereuses	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas	Quantité seuil (tonnes) pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut
22	Methanol		500	5000

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV): 2,25 %

VOC (CH): < 0,00019 kg/l

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées (Suisse).

Page 19 de 21  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005  
Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004  
Entre en vigueur le : 29.07.2019  
Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées (Suisse).

Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans (Suisse).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2.3, 3, 11, 12

#### Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

--- ---

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Eye Irrit. — Irritation oculaire

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

Page 20 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005

Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004

Entre en vigueur le : 29.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019

Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:



Page 21 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2019 / 0005

Remplace la version du / version du : 03.04.2019 / 0004

Entre en vigueur le : 29.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019

Falcone Hochtemperatursilikon neutralvernetzend

---

**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax:  
+49 5233 94 17 90**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.